

INFORMATION POUR LES DONATEURS DE LA FONDATION DES MONASTÈRES CONCERNÉS PAR L'IFI EN 2026

L'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) concerne les contribuables dont le patrimoine immobilier net taxable (immeubles et placements immobiliers) est supérieur à 1,3 million d'euros. Les modalités de déclaration et de paiement sont identiques, quel que soit le montant du patrimoine taxable. La réduction d'impôt est de 75 % du montant du don dans la limite de 50 000 euros.

Cas général

La déclaration IFI est couplée avec
la déclaration des revenus,
Déclaration complémentaire n° 2042 IFI.

Calendrier fiscal

Ouverture du dépôt : **jeudi 9 avril 2026**

Date limite de dépôt de la déclaration papier

mardi 19 mai 2026 y compris pour les résidents étrangers

Date limite de la déclaration par internet

jeudi 21 mai 2026 pour les **départements n° 01 à 19 et les non-résidents**

jeudi 28 mai 2026 pour les **départements n° 20 à 54 (y compris 2A et 2B)**

jeudi 4 juin 2026 pour les **départements n° 55 à 976**

Retrouvez toutes ces informations sur
www.service-public.fr

**Attention, selon le cas, la date qui figurera sur le reçu fiscal du donateur
(ou date de versement) sera :**

don en ligne
sur **www.fondationdesmonasteres.org**

► **la date de la transaction**

don par virement bancaire
sur **www.fondationdesmonasteres.org**

► **la date de crédit sur le compte de la Fondation**

don par chèque
à l'ordre de Fondation des Monastères

► **la date de réception du don à la Fondation
quelle que soit la date mentionnée sur le chèque**

Nous invitons les donateurs à **privilégier le don en ligne**.

Pour les dons par chèques ou virements, nous vous remercions de conseiller aux donateurs de nous faire parvenir **directement** leur don **le plus tôt possible** en tenant compte des délais d'acheminement (chèques) et de traitement bancaire (virements).

Le donateur peut mentionner le **choix d'affectation** de son don.

Le donateur n'est pas tenu de fournir son reçu fiscal joint à sa déclaration mais il doit le **conserver 5 ans en cas de contrôle.**

**Pensez à demander au donateur
de nous communiquer son e-mail.**
Nous lui enverrons
un reçu fiscal dématérialisé.

**LES DONS PAR CHÈQUE SONT À ADRESSER AU PLUS VITE À
FONDATION DES MONASTÈRES – 14, RUE BRUNEL – 75017 PARIS**

La Fondation des Monastères, fondation reconnue d'utilité publique (14 rue Brunel 75017 PARIS – 01 45 31 02 02 - fdm@fondationdesmonasteres.org - www.fondationdesmonasteres.org), est habilitée à recevoir des dons, déductibles fiscalement, pour son œuvre de soutien charitable aux membres des communautés religieuses et monastiques de toutes confessions chrétiennes. S'il est affecté, 5% du montant du don sera versé au fonds de solidarité de la Fondation des Monastères, pour aider d'autres communautés.

MAJ.04.2026